

Mécénat ou parrainage d'entreprise

Une entreprise souhaitant nous aider à développer nos actions, peut le faire de différentes manières :

- **Mécénat financier** : don manuel ;
- **Mécénat en nature** : don ou prêt de matériel, prêt immobilier ;
- **Mécénat de compétences** : prestation de service, prêt de main d'œuvre ;
- **Produit-partage** : vente d'un produit ou service dont tout ou partie des bénéfices est reversée aux petits frères des Pauvres.

Cela lui permet de :

- **Améliorer et valoriser son image** ;
- **Construire des relations avec des acteurs du territoire**, tout en permettant à l'entreprise de voir la concrétisation de son mécénat ;
- Être **vecteur de communication interne et externe** ;
- **Fédérer des initiatives personnelles de projets au sein de l'entreprise** : mécénat associé, sensibilisation, bénévolat... qui profitent à l'entreprise par la cohésion et la motivation qu'elles engendrent.

Droit

Le **mécénat** se définit comme un soutien financier, humain ou matériel apporté **sans contrepartie directe** par une entreprise¹.

Le **parrainage** est un soutien matériel visant à retirer un **bénéfice direct**. Il a un caractère publicitaire et met en avant un produit, une gamme de produits ou l'entreprise elle-même.

Fiscalité pour l'entreprise

MECENAT

Lors d'une démarche de **mécénat**, 60 % du montant du don est déductible de **l'impôt sur les sociétés** dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du CA HT de l'entreprise. Si le plafond est dépassé ou si le résultat est déficitaire, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants (soit 6 ans avec l'année en cours), avec une possibilité de cumul intragroupe ; l'entreprise peut bénéficier de **contreparties** dont la valeur ne doit pas dépasser 25 % du montant du don, ou de **contreparties symboliques** : titre honorifique, nom et logo sur un support de communication des petits frères des Pauvres, invitation à une inauguration, visite guidée...

Pour les entreprises individuelles, sociétés civiles, professions indépendantes soumises à **l'impôt sur le revenu** c'est le régime des particuliers qui s'applique ;

¹ Loi 2003-709 du 1^{er} août 2003

PARRAINAGE

Une démarche de **parrainage** s'apparente à de la publicité. Également appelé *sponsoring*, le **parrainage** est une opération commerciale dont l'entreprise attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Cette distinction est importante en pratique car le parrain, ou sponsor, ne bénéficie pas des mêmes avantages fiscaux que le mécène. Les frais de communication liés à l'opération sont déductibles des charges de l'entreprises.

En d'autres termes, le **mécénat** est un don, tandis que le **parrainage** (ou *sponsoring*) est un achat de service publicitaire.

Fiscalité pour les petits frères des Pauvres

MECENAT : les dons ne sont assujettis ni à la TVA, ni à l'IS ;

PARRAINAGE : les contributions des entreprises sont assujetties à la TVA et à l'IS.

Contacts

Dorothee Balbo – Responsable mécénat et partenariats entreprises

dorothee.balbo@petitsfreresdespauvres.fr / 07 56 30 04 65

Christine Lutran – Chargée des partenariats entreprises

christine.lutran@petitsfreresdespauvres.fr / 07 56 30 23 68

Gaëlle Bazille - Chargée des partenariats entreprises

gaelle.bazille@petitsfreresdespauvres.fr / 07 56 30 19 54